



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 18

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE

Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que, par délibération, en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

RAPPELLE que, par délibération, en date du 5 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'instituer dans les zones UA, UB et UBa, un droit de prémption urbain.

EXPLIQUE qu'il convient de rapporter cette délibération en vue d'une part d'instituer un droit de prémption renforcée en zone UA et d'étendre le droit de prémption simple aux zones UC et UD.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

RAPPELLE que le droit de prémption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants (définis à l'article L. 300-1 du même code) :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

EXPLIQUE que l'article L. 211-4 prévoit des cas dans lesquels ce droit de préemption n'est pas applicable. Il s'agit principalement des cas dans lesquels l'aliénation concernant des lots de copropriété ou un immeuble bâti depuis moins de quatre ans à compter de son achèvement.

PRECISE que la commune, en application de l'article L. 211-4 de l'urbanisme, pourra, décider d'appliquer ce droit par délibération motivée.

INDIQUE qu'il convient, en conséquence, d'adapter le droit de préemption au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

PROPOSE, en conséquence, d'instaurer, en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UC et UD de la commune qui permet une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

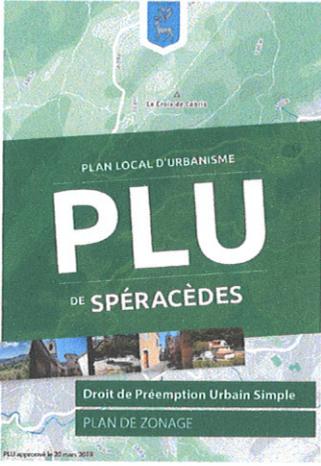
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 5 novembre 2019,
- **D'INSTITUER un droit de préemption urbain** sur les zones UA, UB, UC et UD, telles que figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2019 et au plan annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Jean-Marc **MACARIO**



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE



CITADIA

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE

